

Séance du 4 octobre 2010

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, M. BERTIMES, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, Mme ZITELLA, M. RION,
Mme OFFERGELD, Melle DECORTE, M. ENGLEBERT, Mmes CAELS,
MISSON, MM. BECKER, GERARDY, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : MM. DROUGUET et BLERET

Séance publique

1. Personnel communal – Octroi d’une décoration civique pour services rendus au cours d’une carrière de 25 années
2. Fabriques d’église (Grand-Halleux, Fraiture) – Compte 2009 - Avis
3. Fabrique d’église de Fraiture – Budget 2011 – Avis
4. Site de l’ancienne caserne de Rencheux – ASBL « Les Hautes Ardennes » :
 1. Vente d’une partie de parcelle communale – Décision définitive
 2. Incorporation dans le domaine public communal d’une partie de parcelle appartenant à l’ASBL « Les Hautes Ardennes »
5. Déclassement d’une partie du chemin vicinal n° 2 à Commanster – Incorporation d’une parcelle privée dans le domaine public communal – Echange – Décisions de principe
6. Intercommunale INTERLUX – Remplacement d’un représentant communal - Approbation
7. Ateliers communaux - Achat de cuves pour carburant - Marché public de fournitures – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation
8. Service d’incendie – Achat de matériel d’équipement pour véhicule – Marché public de fournitures – Décision urgente du Collège communal - Communication
9. Piscine communale de Vielsalm – Travaux – Marché public de services – Cahier des charges – Mode de passation - Approbation
10. Salle « Salma Nova » - Travaux de menuiseries extérieures – Marché public de travaux – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation
11. Voiries communales – Travaux de pose de filets d’eau – Marché public de travaux - Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation
12. Voiries communales – Travaux de pose de canalisations – Marché public de travaux - Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation
13. Ecole communale de Goronne – Transformation :
 1. Arrêté ministériel d’annulation - Information
 2. Projet, devis et cahier des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Demande de subside – Approbation.
14. Programme triennal des travaux 2010-2012 – Désignation d’auteurs de projet – Marchés publics de service – Cahiers des charges – Mode de passation - Approbation
15. Accueil extrascolaire – Plan d’action annuel de coordination – Communication
16. Site d’activités économiques désaffecté à réaménager « Scierie Cahay » - Convention relative à l’octroi d’un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL – Approbation.
17. Projet de création d’une Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale (SCRLFS) « restaurant social » - Participation financière de la Commune dans le capital – Décision de principe
18. Octroi d’un subside extraordinaire – Royale Société Sportive Salmienne – Décision
19. Taxe communale additionnelle à l’impôt des personnes physiques – Exercice 2011 – Taux – Fixation - Décision
20. Taxe communale – Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2011- Taux – Fixation - Décision
21. Taxe communale sur les imprimés publicitaires – Exercice 2011 - Décision

22. Octroi de primes communales “énergie” : Installation de chauffe-eau solaires et Isolation de toitures – Règlements - Approbation
23. CPAS de Vielsalm – Fixation de la rémunération des étudiants – Arrêté d’approbation - Notification
24. CPAS de Vielsalm – Modification budgétaire n° 1 – Approbation
25. Personnel communal – Statut administratif – Echelles du service d’incendie– Ajout - Approbation
26. Procès-verbal de la séance du 9 août 2010 – Approbation
27. Divers

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Personnel communal – Octroi d’une décoration civique pour services rendus au cours d’une carrière de 25 années

La Médaille civique de 1^{ère} classe décernée par le Roi, par arrêté du 23 juin 2010, pour services rendus au cours d’une carrière de 25 ans est remise par Monsieur le Bourgmestre aux membres du personnel communal suivants :

André BANCKEN
 Fabrice CAELS
 Michel CLOSSET
 Armand FELTEN
 Françoise PAQUAY
 Paul REMACLE
 Michel ROUXHET
 Luc TILEN.

-
2. Fabriques d’église (Grand-Halleux, Fraiture) – Compte 2009 - Avis

1) GRAND-HALLEUX

Le Conseil communal émet à l’unanimité un avis favorable sur le compte 2009 de la fabrique d’église de Grand-Halleux ainsi établi :

Recettes ordinaires	16.063,44 euros (dont 12.717,01 euros d’intervention communale)
Recettes extraordinaires	15.019,35 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	31.082,79 euros
Dépenses arrêtées par l’Evêque	8.728,75 euros
Dépenses ordinaires	12.960,58 euros
Dépenses extraordinaires	744,00 euros
Total des dépenses	22.433,33 euros
Excédent	8.649,46 euros

2) FRAITURE

Le Conseil communal émet à l’unanimité un avis favorable sur le compte 2009 de la fabrique d’église de Fraiture ainsi établi :

Recettes ordinaires	8.502,66 euros (dont 6.410,78 euros d’intervention communale)
Recettes extraordinaires	4.969,28 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	13.471,94 euros
Dépenses arrêtées par l’Evêque	1.479,25 euros
Dépenses ordinaires	4.558,95 euros
Dépenses extraordinaires	392,73 euros
Total des dépenses	6.430,93 euros
Excédent	7.041,01 euros.

Fabrique d’église de Provedroux – Compte 2009 – Avis.

Ce point, non inscrit à l’ordre du jour, est accepté en urgence à l’unanimité des membres présents.

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2009 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires	519,35 euros (sans intervention communale)
Recettes extraordinaires	9.416,29 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	9.935,64 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.156,58 euros
Dépenses ordinaires	4.717,38 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	5.873,96 euros
Excédent	4.061,68 euros

3. Fabrique d'église de Fraiture – Budget 2011 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Fraiture ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.945,75 euros (dont 3.741,86 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	3.363,83 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	9.303,58 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.501,00 euros
Dépenses ordinaires	6.358,58 euros
Dépenses extraordinaires	450,00 euros
Total des dépenses	9.309,58 euros
Excédent	0,00 euro

Provedroux – Budget 2009 – Avis.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2009 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires	7.097,55 euros (dont 6.303,20 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	694,45 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	7.792,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.771,00 euros
Dépenses ordinaires	6.021,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.792,00 euros
Excédent	0,00 euro

Fabrique d'église de Provedroux – Budget 2010 – Avis.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2010 de la fabrique d'église de Provedroux ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.213,31 euros (dont 4.639,06 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	18.825,54 euros (dont 10.133,75 € d'intervention communale)
Total des recettes	24.038,85 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.921,00 euros
Dépenses ordinaires	6.871,00 euros
Dépenses extraordinaires	5.246,85 euros
Total des dépenses	24.038,85 euros
Excédent	0,00 euro

Fabrique d'église de Bihain – Budget 2010 – Avis.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2010 de la fabrique d'église de Bihain ainsi établi :

Recettes ordinaires	8.541,32 euros (dont 6.096,32 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	15.435,18 euros (dont 14.000 € d'intervention communale)
Total des recettes	23.976,50 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.411,50 euros
Dépenses ordinaires	6.565,00 euros

Dépenses extraordinaires	14.000,00 euros
Total des dépenses	23.976,50 euros
Excédent	0,00 euro

4. Site de l'ancienne caserne de Rencheux – ASBL « Les Hautes Ardennes » :

- Vente d'une partie de parcelle communale – Décision définitive
- Incorporation dans le domaine public communal d'une partie de parcelle appartenant à l'ASBL « Les Hautes Ardennes »

1. Vente d'une partie de parcelle communale – Décision définitive

Vu sa délibération du 16 juin 2010 décidant d'approuver le principe de la vente à l'ASBL « Les Hautes Ardennes », Place des Chasseurs Ardennais à Rencheux, de la partie de la parcelle communale sise à Rencheux sur le site de l'ancienne caserne, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section F n° 822t, pour une contenance de 3 ares 98 centiares, telle que cette partie figure en teinte rose sur le plan dressé par la SPRL Lacasse-Monfort le 06 mai 2010 ;

Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 23 juin 2010 au 8 juillet 2010 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu la promesse d'acquisition d'immeuble signée par les représentants de l'ASBL « Les Hautes Ardennes » le 21 septembre 2010 ;

Considérant que la valeur du bien peut être estimée à 3.980 € ;

Vu le projet d'acte de vente de ce terrain ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'approuver la vente définitive à l'ASBL « Les Hautes Ardennes », dont le siège social est situé Place des Chasseurs Ardennais à 6690 Rencheux-Vielsalm, de la partie de la parcelle communale sise à Rencheux sur le site de l'ancienne caserne, cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section F n° 822t pour une contenance de 3 ares 98 centiares, telle que cette partie figure en teinte rose sur le plan dressé par la SPRL « Lacasse-Monfort » le 06 mai 2010 ;
- 2) La vente se fera au montant de 3.980 € ;
- 3) La recette sera inscrite à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget 2010.

2. Incorporation dans le domaine public communal d'une partie de parcelle appartenant à l'ASBL « Les Hautes Ardennes »

Vu sa délibération du 16 juin 2010 décidant d'approuver pour cause d'utilité publique la cession sans stipulation de prix par l'ASBL « Les Hautes Ardennes » dont le siège social est situé Place des Chasseurs Ardennais à 6690 Vielsalm, à la Commune de Vielsalm de la partie de parcelle cadastrée Vielsalm 1^{ère} Division Section F n° 822s, d'une contenance de 14 ares 36 centiares étant une voirie située sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix tel que dressé le 22 septembre 2010 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix relatif à la cession par l'ASBL « Les Hautes Ardennes » dont le siège social est situé Place des Chasseurs Ardennais à 6690 Rencheux-Vielsalm à la Commune de Vielsalm, de la partie de parcelle cadastrée 1^{ère} Division Section F n° 822s, d'une contenance de 14 ares 36 centiares situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux.

Cette partie de parcelle sera incorporée dans le domaine public communal.

5. Déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2 à Commanster – Incorporation d'une parcelle privée dans le domaine public communal – Echange – Décisions de principe

Vu la demande de Madame Michèle Hébette, Notaire, Rue de Liège 28 à 6660 Houffalize par laquelle elle sollicite le déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2 à Commanster telle que celle-ci figure sur le plan levé et dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre-expert immobilier et joint à la présente;

Considérant que cette portion de chemin public n'est plus utilisée depuis plus de trente ans;

Considérant qu'un chemin innommé est utilisé, en lieu et place de ce chemin vicinal, sur la portion concernée, à proximité de celui-ci et rejoint au-delà des parcelles de Mme Parmentier, le chemin vicinal;

Considérant que ce chemin innommé, cadastré Vielsalm 4^{ème} Division Section B n° 30b appartient à Madame Solange Parmentier; qu'il est asphalté et que des poteaux lumineux y sont implantés;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces chemins, d'un point de vue juridique ;

Considérant qu'il convient dès lors de déclasser une partie du chemin vicinal n° 2 en vue de le verser dans le domaine privé communal afin de procéder à l'échange des deux chemins concernés et d'incorporer le chemin innomé, se trouvant dans la propriété de Madame Parmentier dans le domaine public communal;

Considérant qu'après le déclassement du chemin public, il y aura lieu de solliciter du Comité d'Acquisition d'Immeubles l'acte d'échange avec Madame Parmentier;

Au vu des remarques susmentionnées;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe de déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 2 telle que celle-ci figure sur le plan levé et dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre-expert immobilier et joint à la présente;
2. De transmettre cette demande de déclassement à l'autorité de tutelle pour approbation;
3. De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles ;
4. De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la loi programme du 06 septembre 1989.

Madame Dominique OFFERGELD entre en séance.

6. Intercommunale INTERLUX – Remplacement d'un représentant communal –
Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifiée par le décret du 04 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale Interlux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le Bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants du Conseil communal, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale Interlux ;

Considérant que Madame Dominique Offergeld figure parmi ces représentants ;

Vu la demande formulée par Mme Offergeld d'être remplacée en cette qualité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 05 décembre 1996, modifié par le décret du 04 février 1999, au titre de délégué auprès de l'Intercommunale Interlux pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal Monsieur Antoine Becker, domicilié Neuville, 46 à 6690 Vielsalm.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Interlux, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

-
7. Ateliers communaux - Achat de cuves pour carburant - Marché public de fournitures –
Cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il ressort du rapport de visite des services de la médecine du travail que les cuves contenant le carburant aux ateliers communaux doivent être remplacées par des cuves étanches ou être entourées d'un bac de rétention ;

Considérant qu'il est plus opportun d'acheter des nouvelles cuves étanches comportant chacune un pistolet et un compteur ;

Vu le cahier des charges tel que dressé par le service technique communal ;

Considérant que la dépense est estimée à 7.000 € TVA C. ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit au service extraordinaire du budget ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges pour l'acquisition de 3 citernes à mazout à placer aux ateliers communaux ;
2. Ce marché de fournitures sera placé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 421/744-51 du service extraordinaire du budget 2010.

8. Service d'incendie – Achat de matériel d'équipement pour véhicule – Marché public de fournitures – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 6 septembre 2010 décidant d'adjuger le marché de fourniture pour des bacs en tôle servant de coffre à placer dans le véhicule « feux de forêt » du service d'incendie à la S.A. Atelier de construction, Kaiserbaracke n° 1 à Recht au montant de 4.003,29 € TVA C. ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 6 septembre 2010 décidant d'adjuger le marché de fourniture pour des bacs en tôle servant de coffre à placer dans le véhicule « feux de forêt » du service d'incendie à la S.A. Atelier de construction, Kaiserbaracke n° 1 à Recht au montant de 4.003,29 € TVA C.

9. Piscine communale de Vielsalm – Travaux – Marché public de services – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il ressort d'un audit énergétique réalisé en mars 2008 par l'Institut de Conseil et d'Etude en Développement durable que des travaux doivent être réalisés à la piscine communale de Vielsalm en vue d'améliorer ses performances énergétiques ;

Considérant que la piscine de Vielsalm a été construite au début des années 1970 ;

Considérant qu'il est opportun de débiter par des travaux ayant trait :

1. à l'isolation thermique du bâtiment et à la récupération de chaleur;
2. à la rénovation ou au remplacement des systèmes de filtration et recyclage des bassins ;
3. à la rénovation ou au remplacement du système de ventilation;

Considérant que des cahiers de charges doivent être dressés relativement aux travaux précités ;

Qu'un auteur de projet spécialisé dans ces matières doit être désigné ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après un échange de vues ;

DECIDE à l'unanimité

1. De lancer un marché de service d'ingénierie et d'étude en vue de l'élaboration des cahiers spéciaux des charges concernant les travaux à réaliser en matière énergétique à la piscine communale de Vielsalm, ayant trait à l'isolation thermique du bâtiment et à la récupération de chaleur, à la rénovation ou au remplacement des systèmes de filtration et recyclage des bassins et à la rénovation ou au remplacement du système de ventilation;
2. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de service ;
3. Ce marché public sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
4. La dépense sera inscrite à l'article 764/723-54 du service extraordinaire du budget 2010.

10. Salle « Salma Nova » - Travaux de menuiseries extérieures – Marché public de travaux – Cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de remplacer la porte extérieure de la salle « Salma Nova » par une nouvelle, étant donné son état de vétusté avancé ;

Vu le cahier des charges concernant le remplacement de cette porte d'entrée, tel que dressé par le service technique communal ;

Considérant que la dépense est estimée à 1.557,27 € TVA C. ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges relatif au remplacement de la porte d'entrée de la salle communale « Salma Nova » à Salmchâteau pour un montant estimé à 1.557,27 € TVA C. ;
2. Le marché public de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 124/723-56 du budget 2010.

11. Voiries communales – Travaux de pose de filets d'eau – Marché public de travaux - Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de poser le long de diverses voiries communales de nouveaux filets d'eau;

Vu le devis et le cahier des charges dressés par le service communal des travaux ;

Considérant que la dépense totale peut être estimée à 32.584 909 euros TVAC;

Vu la loi du 24.12.1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 08.01.1996 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le devis et le cahier des charges dressés par le Service communal des travaux concernant les travaux de pose de filets d'eau le long de diverses voiries communales, au montant total estimé à 32.584,09 euros TVAC ;
2. Le marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
La dépense sera portée à l'article 421/731/60 du service extraordinaire du budget 2010.

12. Voiries communales – Travaux de pose de canalisations – Marché public de travaux - Plans, devis et cahier des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de canalisations d'eaux usées ou d'eaux de ruissellement en divers endroits de la Commune ;

Vu le devis et le cahier des charges dressés par le service communal des travaux ;

Considérant que la dépense totale peut être estimée à 17.744,65 euros TVAC;

Vu la loi du 24.12.1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 08.01.1996 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité, Monsieur Joseph Remacle étant sorti,

1. d'approuver le devis et le cahier des charges dressés par le Service communal des travaux concernant les travaux de pose de canalisations d'eaux usées ou d'eaux de ruissellement en divers endroits de la Communes, au montant total estimé à 17.744,65 euros TVAC ;
2. Le marché de travaux sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera portée à l'article 421/731/60 du service extraordinaire du budget 2010.

13. Ecole communale de Goronne – Transformation :

- Arrêté ministériel d'annulation - Information
- Projet, devis et cahier des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Demande de subside – Approbation.

1. Arrêté ministériel d'annulation – Information

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté ministériel d'annulation daté du 14 septembre 2010 par lequel Monsieur le Ministre Paul Furlan annule la délibération du Collège communal du 21 juin 2010 décidant d'attribuer le marché public de travaux relatif à la transformation de l'école communale de Goronne à la société Farcy de Lierneux.

2. Projet, devis et cahier des charges – Marché public de travaux – Mode de passation – Demande de subside – Approbation.

Vu sa délibération du 21 décembre 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet, le cahier des charges, les plans et devis tels que dressés par l'auteur de projet relatif aux travaux de transformation de l'école communale de Goronne au montant estimé à 361.787,56 € TVA C. ;
Considérant que ce marché public de travaux a été passé sous la forme de l'adjudication publique ;
Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2010 décidant d'attribuer ce marché public de travaux à la SPRL Farcy, route de Baneux n° 81 à 4990 Lierneux au montant de 332.763,43 euros TVAC ;
Vu l'arrêté ministériel daté du 14 septembre 2010 par lequel le Ministre Paul Furlan a annulé la délibération précitée du Collège communal ;
Vu la délibération du 20 septembre 2010 du Collège communal décidant de proposer de relancer la procédure de marché public concernant les travaux précités ;
Vu les plans, devis et cahier des charges tels que dressés par l'auteur de projet, Monsieur René Molhan, au montant estimé à 361.787,56 € TVA C. ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, tel que modifié, notamment par l'arrêté royal du 31 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;
Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. De relancer la procédure de marché public concernant les travaux de transformation à l'école communale de Goronne ;
2. D'approuver le projet, le cahier des charges, les plans et devis tels que dressés par l'auteur de projet, Monsieur René Molhan, relatifs aux transformations de l'école communale de Goronne au montant estimé à 361.787,56 € TVA C. ;
3. Ce marché public de travaux sera passé sous la forme de d'adjudication publique ;
4. De transmettre cette délibération pour approbation aux autorités de tutelle.
5. De solliciter la subvention prévue auprès du Service général des Infrastructures publiques subventionnées.

14. Programme triennal des travaux 2010-2012 – Désignation d'auteurs de projet – Marchés publics de service – Cahiers des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant que le Collège communal souhaite inscrire dans le programme triennal des travaux 2010-2012 les travaux suivants :

- pose de canalisations pour déversoir d'orages à Neuville ;
- égouttage et réfection de la voirie à Bêche ;

Considérant qu'il convient de dresser les fiches techniques pour les projets à présenter dans le cadre de ce plan triennal des travaux ;

Considérant qu'à présent ces fiches techniques s'apparentent quasiment à des avant-projets ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner des auteurs de projet pour l'élaboration des avant-projets et projets des travaux qui seront repris dans le cadre du plan triennal des travaux ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges relatif à la mission d'auteur de projet dans le cadre de l'établissements des avant-projets et projets des travaux à introduire dans le plan triennal des travaux 2010-2012 ;

Les marchés de service seront passés sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

La dépense sera portée à l'article 877/732-52 du service extraordinaire du budget 2010.

15. Accueil extrascolaire – Plan d'action annuel de coordination – Communication

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret ATL, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu le document « Commune de Vielsalm – Accueil extrascolaire - Analyse des besoins en matière d'accueil temps libre », réalisé dans le cadre de l'état des lieux de l'accueil extrascolaire ;

Vu le programme CLE de la Commune de Vielsalm, approuvé à l'unanimité par le Conseil communal en sa séance du 09 août 2010 ;

Vu l'article 11/1 §1^{er} relatif à l'élaboration d'un plan d'action annuel par la CCA ;

Vu le plan d'action annuel réalisé par la coordination ATL en partenariat avec la Commission communale de l'Accueil ;

Vu le compte-rendu de CCA du 24 juin 2010 relatif à la construction du plan d'action annuel ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE du plan d'action annuel de coordination de l'accueil temps libre de la Commune de Vielsalm.

16. Site d'activités économiques désaffecté à réaménager « Scierie Cahay » - Convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL – Approbation.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 mars 2007, modifiée le 13 septembre 2007 et le 14 mai 2009 relative à la mise en œuvre de la mesure 2.6 des actions prioritaires pour l'Avenir wallon ;

Vu sa délibération du 15 mars 2010 prenant acte du projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention à la Commune de Vielsalm en vue du réaménagement du site précité au montant de 420.856,43 € ;

Vu sa délibération du 15 mars 2010 décidant d'approuver la convention relative à la subvention octroyée à la Commune de Vielsalm pour le réaménagement du site précité entre la Région wallonne et la Commune de Vielsalm ;

Vu le courrier reçu le 11 août 2010 par lequel la S.A. Dexia informe le Collège communal qu'à la demande de la SOWAFINAL, la S.A. Dexia Banque accorde à la Commune de Vielsalm un emprunt d'un montant de 120.000 € ;

Considérant que ce montant correspond au montant de la subvention accordée à la Commune de Vielsalm par la Région wallonne, pour l'acquisition du site ;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL d'un montant de 120.000 €, entre la Commune de Vielsalm, la Région wallonne, la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (SOWAFINAL) et la S.A. Dexia Banque ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter un prêt à long terme de 120.000 euros dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très pollués par le biais de la société SOWAFINAL ;

D'approuver la convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement, conclu dans le cadre du plan SOWAFINAL, d'un montant de 120.000 € relatif à l'acquisition et au réaménagement du site d'activités économiques à réaffecter « scierie Cahay » à Vielsalm ;

De mandater le Bourgmestre et la Secrétaire communale pour signer la convention en question en cinq exemplaires originaux.

17. Projet de création d'une Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale (SCRLFS) « restaurant social » - Participation financière de la Commune dans le capital – Décision de principe

Vu le projet de l'asbl « Les Hautes Ardennes », dont le siège social est situé Place des Chasseurs Ardennais à Rencheux-Vielsalm, de créer un restaurant social sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale ;

Considérant que cette société, au travers d'activités dans le secteur Horeca aura notamment pour but de créer et de maintenir des emplois accessibles prioritairement à des personnes défavorisées sur le marché de l'emploi ;

Considérant que le capital à constituer est de 62.500 euros ;

Vu le projet de plan financier, tel que présentée par l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;

Considérant que l'asbl « Les Hautes Ardennes » est à la recherche de partenaires pour finaliser son projet ;

Vu l'objectif social poursuivi par ce projet, notamment pour les personnes précarisées ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Entendu Mme Dominique Offergeld demander qu'en cas de participation à ce projet, les comptes et bilans de la future société soient transmis au Conseil communal pour permettre à ce dernier de jouer pleinement son rôle d'actionnaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) Le principe de participer financièrement à raison d'un montant de 5.000 euros dans le capital de la future SCRLFS dont l'objectif social est la création d'un restaurant social, qui sera situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans les locaux appartenant à l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;
 - 2) En cas de participation à ce projet, de solliciter de la future SCRLFS la transmission au Conseil communal des comptes et bilans annuels.
-

Monsieur le Bourgmestre sort de séance.

18. Octroi d'un subside extraordinaire – Royale Société Sportive Salmienne – Décision

Vu le courrier du 09 juin 2010 par lequel Monsieur Michel Mourant, membre de la "Royale Société Sportive Salmienne" sollicite une intervention communale dans le coût de l'installation d'une chaudière à condensation dans les vestiaires du club de football de Salmchâteau;

Considérant que la facture de la sprl John Mathen présentée porte sur une somme de 5.555,68 HTVA;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2010 décidant de marquer son accord de principe sur la demande de ce subside et de soumettre ce dossier à l'approbation du Conseil communal;

Vu la loi communale;

DECIDE par 15 voix pour, 1 voix contre

- d'octroyer à la Royale Société Sportive Salmienne un subside de 1.111,36 € en vue de lui permettre d'effectuer l'installation d'une chaudière à condensation dans les vestiaires du club de football de Salmchâteau;
 - Cette dépense sera inscrite à l'article 764/522-52/20100048 du service extraordinaire du budget communal 2010 par voie de modification budgétaire.
-

Monsieur le Bourgmestre rentre en séance.

19. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2011 – Taux – Fixation - Décision

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu les articles 117, 118 et 260 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 15 voix pour et deux voix contre (D. Offergeld, A. Becker)

Article 1^{er}. Il est établi pour l'exercice 2011 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la Commune de Vielsalm au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition;

Article 2. Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,8 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

20. Taxe communale – Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2011-
Taux – Fixation - Décision

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 260 et 464,1^o ;

Vu les articles 117, 118 et 260 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 15 voix pour et 2 abstentions (D. Offergeld, A. Becker)

Article 1^{er}. Il sera perçu pour l'exercice 2011 au profit de la Commune 2.700 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

Article 2. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

21. Taxe communale sur les imprimés publicitaires – Exercice 2011 – Décision

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} – Au sens du présent règlement, on entend par :

Ecrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n^o, code postal et commune).

Ecrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.

Ecrit de presse régionale gratuite, l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :

- les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, ...),
- les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
- les « petites annonces » de particuliers,
 - une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
 - les annonces notariales,
 - par l'application de Lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,

Article 2 - Il est établi, pour l'exercice 2011, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 3 - La taxe est due :

- par l'éditeur

- ou, s'il n'est pas connu, par l'imprimeur
- ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par le distributeur.
- ou, si l'éditeur, l'imprimeur et le distributeur ne sont pas connus, par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 4 - La taxe est fixée à :

- 0,0111 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus
- 0,0297 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus
- 0,0446 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus
- 0,08 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de la presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,006 euro par exemplaire distribué.

En application de l'article 1, alinéa 2, chaque exemplaire distribué par une même société mais sous un nom commercial distinct sera taxé distinctement.

Article 5 Tout contribuable est tenu de faire au plus tard 8 jours avant la distribution, à l'Administration communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Cependant, l'administration communale se réserve le droit de vérifier la déclaration du redevable et de rectifier éventuellement celle-ci si une discordance apparaît entre ladite déclaration et le nombre d'exemplaires effectivement distribués.

Article 6 Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- a) la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.
- b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.
- c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

Article 7 : Pour établir la taxe qui est due conformément à l'article 8b) le nombre d'exemplaires distribués pris par défaut sera égal au nombre de boîtes aux lettres existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire communal de Vielsalm, tel que communiqué par "La Poste".

Article 8 - La taxe est perçue par voie de rôle. Le montant de la taxe peut être porté au rôle à partir du jour de la distribution.

Article 9 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale :

1. Le recouvrement de la taxe est effectué sur base des chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du titre VII du Code des Impôts sur les Revenus et des articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code (article 12 de la loi du 24/12/96).
2. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait du rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard figurant dans le Code des Impôts sur les Revenus, prévues au titre VII, chapitre 1^{er}, 3, 4, 7 à 10.
3. Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal. Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal, dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait du rôle.
4. La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance dans le ressort duquel la taxe a été établie.

Article 10 - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Luxembourg et au Gouvernement wallon.

22. Octroi de primes communales "énergie" : Installation de chauffe-eau solaires et Isolation de toitures – Règlements – Approbation

Vu le Protocole de Kyoto du 11/12/1997, ratifié par la Belgique, visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre et notamment du dioxyde de carbone ;

Attendu qu'il convient d'une part de soutenir les programmes visant à accroître la part des sources renouvelables d'énergie dans le bilan d'énergie primaire et d'autre part d'encourager les mesures visant à diminuer les besoins en énergie ;

Vu la mise en œuvre du Plan d'Action SOLTHERM qui vise à disposer d'un parc de capteurs solaires thermiques de 200.000 m² en Région wallonne pour 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon et l'Arrêté ministériel du 15 février 1996 modifiant, en ce qui concerne l'isolation thermique et la ventilation des bâtiments, le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'Arrêté ministériel wallon du 20 décembre 2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie, modifié par les Arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 8 octobre 2009 ;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics, et notamment des pouvoirs publics de proximité, peut faire prendre conscience de l'importance pour le bien-être commun du développement des filières des énergies renouvelables ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations antérieures décidant de la mise en œuvre et de la reconduction des primes communales à l'isolation thermique en toiture et à l'installation d'un chauffe-eau solaire, et particulièrement celle du 22 février 2010 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'effet de ces règlements ;

DECIDE à l'unanimité

De prévoir l'octroi de primes communales à l'installation d'un chauffe-eau solaire et à l'isolation en toiture, aux conditions suivantes :

1. a) L'installation d'un chauffe-eau solaire agréé sur le territoire de la Commune et ce, dans les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004, donne droit à une prime forfaitaire d'un montant de 250 euros.
- b) L'isolation thermique du toit ou des combles, d'un logement situé sur le territoire de la Commune, dans les mêmes conditions techniques que celles imposées par l'article 5 du chapitre II de l'Arrêté ministériel du 20 décembre 2007, tel que modifié par l'Arrêté ministériel du 22 décembre 2008, donne droit à une prime communale dont le montant s'élève à 2,5 euros/m² de surface isolée, avec un maximum de 250 euros. Le logement concerné doit avoir fait l'objet d'un permis d'urbanisme dont la demande a été déposée à la Commune avant le 1^{er} décembre 1996.
2. Pour bénéficier des primes mentionnées au point 1 du présent règlement, le demandeur doit introduire une copie du dossier de demande de prime tel que l'exige la Région wallonne, accompagné d'une copie de la promesse d'octroi.
3. Les demandes sont traitées, pour autant qu'elles soient complètes, dans l'ordre chronologique de leur introduction et les primes sont octroyées dans les limites des disponibilités budgétaires.
4. Par demandeur, il faut entendre toute personne physique ou toute personne morale privée.
5. La liquidation de la prime sera effectuée directement au bénéficiaire sur le compte bancaire dont il aura fourni le numéro.
6. La dépense sera imputée à l'article 879/331-01 du service ordinaire du budget communal.
7. Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2010.

23. CPAS de Vielsalm – Fixation de la rémunération des étudiants – Arrêté d'approbation – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du Gouverneur du 17 septembre 2010 par lequel il approuve la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 août 2010 fixant la rémunération à accorder aux étudiants engagés durant les vacances d'été.

24. CPAS de Vielsalm – Modification budgétaire n° 1 – Approbation

Vu les modifications budgétaires aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2010 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Entendu Madame Françoise Caprasse, Présidente du CPAS ;
Considérant qu'une augmentation de 69.968,28 euros est apportée au niveau de l'intervention financière communale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation Commune/CPAS le 5 août 2010;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 août 2010;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour, une voix contre (F. Rion) et une abstention (C. Misson)

1. D'approuver la modification budgétaire au service ordinaire du budget 2010 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 3.720.548,47 euros et en dépenses un chiffre de 3.790.516,75 euros.
2. D'approuver la modification budgétaire au service extraordinaire du budget 2010 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 880.070,51 euros et en dépenses un chiffre de 880.070,51 euros.

25. Personnel communal – Statut administratif – Echelles du service d'incendie– Ajout –
Approbation

Vu sa délibération du 03 août 2009 décidant d'arrêter le statut pécuniaire du personnel communal ;
Vu l'arrêté du 10 septembre 2009 du Collège provincial du Luxembourg approuvant la délibération susmentionnée ;

Considérant qu'il convient d'ajouter aux annexes du statut administratif les échelles qui sont applicables au personnel non volontaire du service d'incendie ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'ajouter aux annexes du statut administratif, approuvé le 3 août 2009 par le Conseil communal, les échelles qui sont applicables au personnel non volontaire du service d'incendie, telles que celles-ci sont reprises en annexe à la présente délibération.

26. Procès-verbal de la séance du 9 août 2010 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 9 août 2010, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

27. Intercommunale A.I.V.E., secteur Valorisation et Propreté – Assemblée générale le mercredi 27 octobre 2010 – Convocation et ordre du jour - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 24 septembre 2010, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 27 octobre à 18h00 à l'Euro Space Center – rue Devant les Hêtres n° 1 à Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur valorisation et Propreté qui se tiendra le 27 octobre 2010 et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 avril 2010

A l'unanimité

- Point 2 : Désignation d'un nouveau membre du conseil de secteur en remplacement de Monsieur E. Stoffels, démissionnaire
A l'unanimité
- Point 3 : Approbation du plan stratégique 2011-2013 incluant les prévisions financières
A l'unanimité
- Point 4 : Divers
A l'unanimité

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

28. Services administratifs – Achat d'une imprimante – Marché de fourniture – Cahier des charges – Mode de passation - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant qu'il convient de doter les services administratifs du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment en matière de matériel informatique;

Considérant que l'imprimante utilisée par le service de l'urbanisme, et en particulier pour la cartographie est tombé en panne et ne peut être réparé ;

Considérant qu'il convient d'acquérir une nouvelle imprimante couleur pour ce service ;

Considérant que la dépense est estimée à 650 euros TVAC ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'approuver l'acquisition d'une imprimante couleur, format A1 pour le service de l'urbanisme, au montant estimé à 650 euros TVAC ;
- 2) La dépense sera inscrite à l'article budgétaire 104/742-53/20100003 du service extraordinaire du budget 2010..

29. Sécurité routière à Goronne – Acquisition de radars préventifs – Marché public de fourniture – Descriptif technique – Mode de passation - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu la pétition adressée par un certain nombre d'habitants du village de Goronne faisant état d'un manque de sécurité sur la route RN 822 qui traverse leur village ;

Considérant qu'une visite des lieux a été effectuée par une représentante de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière, Département Mobilité et Infrastructure, en présence de Monsieur Pierre-Yves Trillet, Directeur des Ponts et Chaussées du Service Public de Wallonie et le Bourgmestre ;

Vu le rapport transmis par l'I.B.S.R. ;

Vu la proposition du Collège communal d'acquérir deux radars préventifs à placer aux entrées respectives du village de Goronne ;

Considérant que la dépense est estimée à 6.000 € TVA C. pour deux radars ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. De marquer son accord sur l'acquisition de deux radars préventifs à placer aux entrées du village de Goronne ;
2. Le marché public de fourniture sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. La dépense sera inscrite à l'article 421/731-53 du service extraordinaire du budget 2010.

30. Divers

- 1) A.D.L.

Les noms des personnes composant le comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'Agence de Développement Local est communiqué au Conseil communal.

- 2) Bâtiment « Houyoux »

Un échange de vues a lieu à l'initiative de Mme Catherine Misson, sur l'affectation de la propriété appartenant à l'entreprise Houyoux, anciennement propriété de la famille Offergeld.

3) Services du SPF Finances à Vielsalm

Un échange de vues a lieu à l'initiative de Mme Catherine Misson, sur l'avenir des services du SPF Finances à Vielsalm.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,